

Le 15 novembre 2018

Bulletin n° 059

SÉCURITÉ D'EMPLOI ET DE REVENU POUR LES FFRS

Postes Canada déclare aux médias qu'elle propose la « sécurité d'emploi ». Ce qu'elle propose n'est pas une véritable sécurité d'emploi pour les FFRS dont le poste risque d'être supprimé.

Pourquoi la sécurité d'emploi est-elle si importante?

Le travail des FFRS a été reconnu comme étant de valeur égale à celui des factrices et facteurs en milieu urbain, et la rémunération sera la même pour ces deux groupes. Cependant, il se peut que Postes Canada estime avoir perdu son « avantage concurrentiel » et qu'elle décide de sous-traiter notre travail ou de réduire nos itinéraires et notre revenu.

Dans le cadre de futures réorganisations, la Société pourrait mettre en œuvre le tri séquentiel du courrier et réduire la valeur d'activité et la valeur de temps allouées au tri du courrier. Résultat : des itinéraires risqueraient d'être supprimés, et, faute de sécurité d'emploi, les FFRS risqueraient d'être mis à pied.

La véritable sécurité d'emploi repose sur un travail sûr et valorisant dont l'avenir est prévisible.

Quelle est la proposition de Postes Canada?

Postes Canada a proposé d'accorder la « sécurité d'emploi » uniquement aux FFRS titulaires d'itinéraire travaillant au moins 12 heures par semaine et comptant au moins 10 années de service continu en tant que titulaires d'itinéraire ou employés de relève permanents (ERP) au moment d'être déclarés excédentaires à la suite d'une réorganisation.

.../2

Syndicat des travailleurs et travailleuses des postes • La lutte continue

Les employées et employés qui seraient déclarés excédentaires seraient probablement des titulaires d'itinéraire comptant moins de 10 ans de service continu ou des employées et employés de relève permanents. Ils n'auraient aucune sécurité d'emploi, et, par conséquent, perdraient leur emploi.

Si le membre FFRS répond aux critères, il serait déclaré excédentaire. Postes Canada pourrait l'affecter à n'importe quelle tâche de l'unité de négociation, au sein d'une installation située dans un rayon de 50 km de l'installation où il travaillait au moment d'être déclaré excédentaire. Un FFRS déclaré excédentaire pourrait se voir offrir (en fonction de l'ancienneté) un itinéraire vacant dans un rayon de 75 km de l'installation où il travaillait au moment d'être déclaré excédentaire. L'itinéraire proposé pourrait alors être beaucoup plus court et moins payant que l'itinéraire d'avant. En cas de refus, le membre FFRS serait mis à pied. Si aucun poste n'est vacant, le FFRS déclaré excédentaire continuerait d'être payé pendant un an.

Les FFRS ont droit à une VÉRITABLE sécurité d'emploi

La proposition de Postes Canada est inacceptable, car selon ses modalités, la grande majorité des FFRS n'auraient aucune sécurité d'emploi ou recevraient un avis de mise à pied seulement un an d'avance. Les FFRS ont droit à une véritable sécurité d'emploi pour protéger leurs revenus futurs. Le comité de négociation lutte pour obtenir une sécurité d'emploi qui protégera à la fois les emplois et les revenus.

**Vous avez droit à la sécurité.
La lutte pour l'obtenir doit être livrée maintenant.**

Solidarité,



Nancy Beauchamp
Négociatrice en chef, unité des FFRS



Sylvain Lapointe
Négociateur en chef, unité urbaine